

IICA/CE/Res.368(XXII-O/02)
2 et 3 octobre 2002
Original : anglais

RÉSOLUTION N° 368

PROMOTION DU STATUT DE MEMBRE ASSOCIÉ DE L'IICA PARMI LES OBSERVATEURS PERMANENTS, LES PAYS NON MEMBRES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Vingt-deuxième réunion ordinaire,

CONSIDÉRANT :

Que les règlements ayant trait au statut des observateurs permanents adoptés par le Conseil permanent de l'OEA autorisent l'IICA et les autres organismes spécialisés de l'OEA à établir les conditions régissant la désignation et la participation des observateurs permanents;

Que les règlements actuels de l'IICA stipulent que les gouvernements ayant obtenu le statut d'observateur permanent auprès de l'Organisation des États Américains peuvent devenir observateurs auprès de l'Institut;

Que les règlements de l'IICA régissant le statut des observateurs permanents n'obligent pas ces pays à apporter une quelconque contribution à l'Institut en dépit des droits que leur confère ledit statut;

Que la résolution IICA/JIA/RES.312(IX-O797) du Conseil interaméricain de l'agriculture, (« le Conseil) a institué le statut de membre associé de l'IICA à l'intention des observateurs permanents et des pays et entités qui souhaitent faire des contributions financières importantes aux travaux de l'Institut,

DÉCIDE :

1. De demander au Directeur général qu'il incite les observateurs permanents de l'IICA et de l'OEA ainsi que les autres pays et entités remplissant les conditions nécessaires à contribuer au financement des activités de l'IICA et à devenir membres associés de l'Institut;
2. De demander au Directeur général qu'il présente au Comité exécutif, à l'occasion de sa Vingt-troisième réunion ordinaire, un rapport sur les progrès accomplis en ce qui concerne le recrutement des membres associés de l'IICA ainsi que des recommandations ayant trait aux modifications à apporter aux règlements concernant

les observateurs permanents, lesquelles stipuleront, entre autres, que tous les États désirant obtenir et conserver ledit statut devront faire des contributions financières importantes en faveur des programmes et des activités de l'Institut.